



PARCOURS DE MAINTIEN EN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

* La prévention des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur, il lui appartient de mettre en œuvre toutes les mesures permettant d'adapter le travail à l'homme. Le schéma ci-dessous présente les mesures de compensation qui sont mobilisables pour répondre à des besoins d'accompagnement spécifiques.

Accompagnement d'une personne dont l'état de santé risque d'avoir un impact dans l'exercice de son activité professionnelle



Agent de la
Fonction publique



Bénéficiaires de
l'obligation d'emploi
des travailleurs handicapés



En activité, en arrêt de travail, en centre de rééducation professionnelle ou hospitalisé en services médicaux de réadaptation.



Détection et diagnostic de situation

Cellules de coordination des services et des professionnels

Service médical, service social, service ressources humaines, service de prévention des risques professionnels, référent handicap, conseiller mobilité carrière, conseillers en évolution professionnelle, conseiller en insertion professionnelle, encadrant de proximité

Service de santé au travail

Visite de pré reprise, visite médicale périodique, autres visites, avis du médecin agréé dans le cadre d'un CITIS (pour les agents titulaires)
Médecin du travail, conseil médical

Acteurs de la prévention

Inspecteurs en santé et sécurité au travail
Inspecteurs du travail
Agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI)
Agents chargés de la fonction de prévention

Comités sociaux des 3 versants de la Fonction publique et en particulier leurs formations spécialisées

Avec appui, notamment, des documents suivants : registres de santé et sécurité au travail / registres de dangers graves et imminents / Documents uniques d'évaluation des risques professionnels/ fiche d'événements indésirables...

Organisations syndicales

Encadrant de proximité

A l'issue du diagnostic

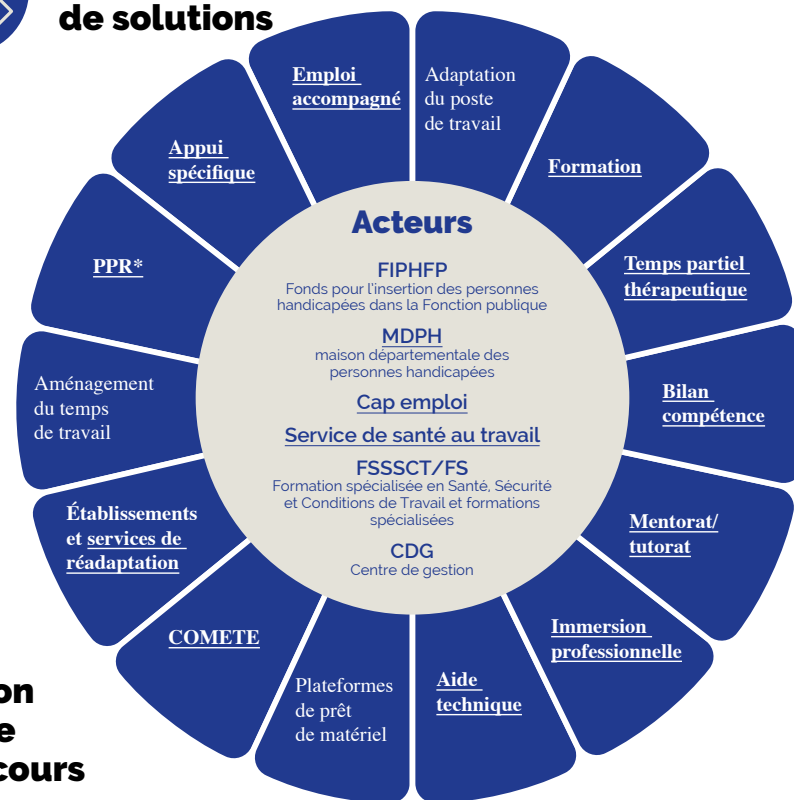
Avis médical et
préconisations

Reconnaissance de la qualité
de bénéficiaire de l'obligation
d'emploi des travailleurs
handicapés ou non

Obligation de
reclassement pour
l'employeur



Recherche et mise en œuvre de solutions



Situation à l'issue du parcours

Maintien sur le poste
(moyennant aménagement)

Reclassement
(inter versant de la Fonction publique)

Changement de statut
par une évolution professionnelle
vers le secteur privé

Affectation sur un nouvel emploi de
même grade ou de grade équivalent

Retraite,
invalidité

Licenciement
pour inaptitude pour les agents contractuels